

52 Haute-Marne

Analyse de l'accidentalité de la D619 du 01/01/2013 au 31/12/2018

- Au cours de ces 6 années, on compte 13 accidents avec 19 accidentés dont le tableau ci-dessous donne la composition :

	Date	tué	blessé hospitalisé	blessé léger
1	16/04/2013	1		1
2	06/06/2013			1
3	22/07/2013		1	
4	16/02/2014	1		
5	17/05/2015	1		1
6	31/07/2015	1		1
7	14/06/2015			3
8	19/02/2016		1	
9	10/10/2016	1	1	
10	16/06/2017			1
11	28/07/2017	1		
12	15/02/2018		1	
13	20/03/2018	1		
	total	7	4	8

- Ces accidents se répartissent le long des 53 km de la D619 selon la figure ci-dessous :



Signet vert : *blessé léger*

Signet bleu : *blessé hospitalisé*
rouge : *tué*

Signet

- On constate que les accidents sont aléatoirement localisés tout le long de la D619 et qu'aucun tronçon particulier n'est privilégié. Si une période plus longue que les 6 années étudiées était prise en compte, on arriverait vraisemblablement à une répartition uniforme de la position des accidents. Dans ces conditions rien ne justifie de distinguer un tronçon plutôt qu'un autre pour modifier la vitesse maximum autorisée (VMA).

- Dans l'étude de la Ligue contre la violence routière de juin 2018, consacrée à la mortalité en France sur dix ans, de 2006 à 2015, la D619 était la sixième des départementales de la Haute-Marne dont la mortalité était la plus élevée, avec 0,12 tué au km de voie.

Comparaison avec l'étude de la direction des infrastructures du territoire (DIT) du département de la Haute-Marne

Voici le tableau des accidents et accidentés tel qu'il apparaît dans « l'étude » de la DIT :

	Date	tué	blessé hospitalisé	blessé léger
1	16/04/201	1		1
2	22/07/2013		1	
3	14/06/2015			3
4	28/07/2017	1		
5	15/02/2018		1	
	total	2	2	4

• 1°/ Seuls les accidents survenus sur 20 tronçons particuliers d'une longueur totale de 39,5 km (alors que la longueur de la D619 est de 53 km) ont été pris en compte dans l'étude de la DIT, **ce qui réduit le nombre d'accidents de 13 à 5.**

• 2°/ **En conséquence, le nombre de tués tombe 7 à 2, celui des blessés hospitalisés de 4 à 2 et celui des blessés légers passe de 8 à 4.**

• 3°/ Ce ne peut être en exposant quelques détails sur chacun des 6 accidents retenus, sans jamais faire intervenir la vitesse du ou des véhicules impliqués, que l'on peut justifier une modification de la VMA.

• 4°/ Par ailleurs, sur les 53 km de la D619, la DIT préconise de changer 17 fois la vitesse maximum autorisée ! Soit une fois tous les 3 km en moyenne. Ce qui obligera les conducteurs à regarder en permanence leur compteur de vitesse pour s'assurer qu'ils respectent des VMA constamment variables. Cette obligation supplémentaire ne peut contribuer à diminuer l'accidentalité !

